



## MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde  
Arrondissement de Lesparre  
Canton de Castelnau de Médoc



L'an deux mille six, le 16 du mois de novembre à 19 heures



Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie,  
sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 23



Etaient présents :

MM Gilbert SELLEM, Jacques ARNOU-LAUJEAC, Pascal FENIE, Roger LACOSTE, Mme JOHN-DURAND. Adjoints.

MM. Denis LAGOFUN, Mme Nicole BARTHELEMIO, MM. Yves JEANNOT, Mario CHANCOLLON, Mmes Lucienne HONTON, MM. Jean-Paul DUPUY, Jean-Roger DUBERNET, Jean CARREL-BILLIARD, Mmes Isabelle MAGENDIE, Jean-Marie DEVISSCHER, Mmes Anne-Marie LURINE, Lydia LESCOUBE, MM. Jack VISSIERE, Stephan MONTEIL, Jean-Marie BROQUAIRE, Conseillers Municipaux.

Etait excusé :

M. Jean-Claude DARTIGUELONGUE qui a donné procuration à M. Jacques ARNOU-LAUJEAC.

Mme. Danielle GOUZERH qui a donné procuration à Mme JOHN-DURAND.



Monsieur Sellem est élu Secrétaire de séance.



**COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 22 JUIN ET 26  
OCTOBRE 2006**

Adoptés à l'unanimité.

**L'ordre du jour est ensuite abordé.**

**N° 16.11.06 – 01 – A - : Budget Supplémentaire 2006 de la VILLE**

**Rapporteur : Monsieur Sellem**

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 05 et de la reprise des restes à réaliser,

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, LE CONSEIL MUNICIPAL :***

***☞ADOPTÉ le budget supplémentaire ci-joint chapitre par chapitre.***

**Ville :**  
***Les sections de fonctionnement et d'investissement sont adoptées, chapitre par chapitre, à l'unanimité.***

**N° 16.11.06 1 Bis– Budget supplémentaire 2004 du service de l'Eau**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM**

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 05 et de la reprise des restes à réaliser,

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, LE CONSEIL MUNICIPAL :***

***☞ADOPTÉ le budget supplémentaire ci-joint chapitre par chapitre.***

**Eau Potable :**  
***Idem.***

**N° 16.11.06 –1 Ter – Budget supplémentaire du service de l'assainissement**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM**

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 05 et de la reprise des restes à réaliser,

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, LE CONSEIL MUNICIPAL :***

***☞ADOPTÉ le budget supplémentaire ci-joint chapitre par chapitre.***

**Assainissement Eaux Usées :**  
***Idem.***

**N° 16.11.06 – 02 – A - : Budget des aires de stationnement payant. Décision modificative**  
**Rapporteur : Monsieur Sellem**

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, LE CONSEIL MUNICIPAL :*

**☞ DÉCIDE D'ADOPTER** la décision modificative suivante :

**RECETTES de FONCTIONNEMENT :**

Article	Intitulé	B.P	D.M
002	Excédent reporté		16 500
<b>TOTAL</b>			<b>16 500</b>

**DEPENSES de FONCTIONNEMENT :**

Article	Intitulé	B.P	D.M
61558	Entretien des autres biens mobiliers	2 000	4 000
66111	Intérêts de la dette	31 000	2 500
023	Virement sect° invt	36 000	10 000
<b>TOTAL</b>			<b>16 500</b>

**DEPENSES d'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	B.P	D.M
2111	Acquisition de terrains	90 000	1 000
2315	Installations techniques	150 000	9 000
001	Déficit ant. reporté		34 000
<b>Total</b>			<b>44 000</b>

**RECETTES d'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	B.P	D.M
1068	Excédent de fonct capitalisé	0	34 000
021	Virement sect° de fonct	35 000	10 000
<b>TOTAL</b>			<b>44 000</b>

**N° 16.11.06 – 02 – B - : Budget de la FORÊT - Décision modificative**

**Rapporteur : Monsieur Sellem**

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, LE CONSEIL MUNICIPAL :*

**☞ DÉCIDE D'ADOPTER** la décision modificative suivante :

**DEPENSES de FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	B.P	D.M
611	Contrat de PS	15 000	4 000
6182	Documentation gale	200	2 000
6231	Annonces et insertions	0	1 000
023	Vir. Sect° invest.	112 000	150 000
<b>TOTAL</b>			<b>157 000</b>

**RECETTES de FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	B.P	D.M
002	Excédent antérieur reporté	0	157 000
<b>TOTAL</b>			<b>157 000</b>

**DEPENSES d'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	B.P	D.M
2315	Travaux en forêt	0	90 000
2182	Acquisition de mat.		60 000
001	Déficit antérieur reporté	0	9 100
<b>Total</b>			<b>159 100</b>

**RECETTES d'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	B.P	D.M
1068	Excédent de fonctionnem <sup>t</sup> affecté	0	9 100
023	Virement Section de fonctionnement	0	150 000

**N° 16.11.06 – 02 – C - : Budget de la REGIE des TRANSPORTS - Décision modificative****Rapporteur : Monsieur Sellem**

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, LE CONSEIL MUNICIPAL :***

***↪ DÉCIDE D'ADOPTER la décision modificative suivante :***

**DEPENSES de FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	B.P	D.M
6061	Fournitures (carburant)	10 000	2 700
<b>Total</b>			<b>2 700</b>

**RECETTES de FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	B.P	D.M
002	Excédent ant. Reporté	0	2 700
<b>Total</b>			<b>2 700</b>

**DEPENSES d'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	B.P	D.M
001	Déficit antérieur reporté	0	13 000
<b>Total</b>			<b>13 000</b>

**RECETTES d'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	B.P	D.M
1068	Excédent de fonctionnem <sup>t</sup> affecté	0	13 000
<b>Total</b>			<b>13 000</b>

**N° 16.11.06 – 02 – D - : Budget des opérations assujetties à la TVA- Décision modificative****Rapporteur : Monsieur Sellem**

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, LE CONSEIL MUNICIPAL :***

***↪ DÉCIDE D'ADOPTER la décision modificative suivante :***

**DEPENSES d'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	B.P	D.M
2116	Travaux cimetièrè		2 000
001	Déficit antérieur reporté	0	226 500
<b>Total</b>			<b>228 500</b>

**RECETTES d'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	B.P	D.M
1068	Excédent de fonctionnem <sup>t</sup> affecté	0	223 000
024	Produits de cession	0	5 500
<b>Total</b>			<b>226 500</b>

### **N° 16.11.06 – 03 - : Durée d'amortissement des biens meubles**

**Rapporteur : Monsieur Sellem**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2321-2 relatif à l'obligation des communes dont la population est supérieure à 3 500 Habitants, de pratiquer les amortissements sur les biens meubles.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, LE CONSEIL MUNICIPAL :***

✎ ***DÉCIDE DE RECOURIR*** pour partie de ses immobilisations, à l'amortissement suivant la méthode linéaire.

✎ ***DÉCIDE D'ÉTABLIR*** ainsi qu'il suit les conditions d'amortissements qui s'appliqueront au budget principal et à ceux des services annexes appliquant la M14 :

<b>Désignation</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Logiciels	2 ans
Matériel informatique, téléphonique et bureautique	3 ans
Mobiliers	5 ans
Autres matériels	7 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Véhicules légers	5 ans
Camions et véhicules industriels	10 ans
Autres matériels roulants	10 ans

### **N° 16.11.06 – 04 - : ADMISSION EN NON VALEUR**

**Rapporteur : Monsieur Sellem**

Des titres de recettes de 2000 à 2004 traités par la Perception paraissent impossibles à recouvrer soit parce que les redevables ont disparu, soit parce que des faillites ont été prononcées, soit parce qu'ils n'ont pas de biens saisissables.

Tous les moyens de poursuites ont été examinés avec M. le Percepteur et il est précisé que des recouvrements resteront possibles si les débiteurs sont retrouvés ou si leur situation évolue favorablement.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, LE CONSEIL MUNICIPAL :***

✎ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à annuler les titres de recettes suivants, par émission d'un mandat à l'article 654 du budget primitif pour un montant de **1 310,58 €**,

✎ ***ADMET*** en non valeur l'ensemble de ces titres de recettes.

<b>Année</b>	<b>Numéro de titre</b>	<b>Montant du titre annulé</b>
<b>2000</b>	2055	11,28 €
	2056	197,99 €
	<b>TOTAL 2000 :</b>	<b>209,27 €uros</b>
<b>2001</b>	2181	11,28 €
	2189	197,99 €
	<b>TOTAL 2001 :</b>	<b>209,27 €uros</b>
<b>2002</b>	2925	18,75 €
	2854	746,00
	2926	53,00 €
	<b>Total 2002 :</b>	<b>817,75 €uros</b>
<b>2003</b>	2519	73,75 €
	<b>Total 2003 :</b>	<b>73,75 €uros</b>
<b>2004</b>	1103	0,54 €
	<b>Total 2004:</b>	<b>0,54 €€uros</b>

## **N° 16-11-2006 – 05 - Subventions 2006**

**Rapporteur : M. le Maire**

La Commune a été saisie de 2 demandes de subventions émanant du CFCLLO et de l'Office du Tourisme :

### **1) Comité des Festivités du Centenaire de Lacanau Océan**

Afin de permettre l'arrêt des comptes du Comité du Centenaire, il convient de verser à cette association une subvention complémentaire de 13 200 € portant à 47 700 € le montant total de l'aide financière allouée au CFCLLO.

Cette somme a permis la prise en charge directe par le CFCLLO de plusieurs animations et spectacles, en complément de ceux assumés par la Ville.

Parallèlement, le CFCLLO assurera le reversement du produit de la vente des objets dérivés, soit 36 137 €.

### **2) Office du Tourisme**

Lors de l'élaboration du Budget Primitif et de l'examen des demandes de subventions pour 2006, il avait été convenu d'allouer dans un premier temps une subvention identique à 2005, et d'envisager en fin d'année une aide supplémentaire.

Afin de financer un poste d'agent d'accueil à temps complet, l'Office du Tourisme sollicite une aide d'un montant de 7 000 €, portant à 157 000 € la subvention 2006.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :**

**☞ DÉCIDE D'ALLOUER** une subvention complémentaire de 13 200 € au CFCLLO et de 7 000 € à l'Office du Tourisme.

**N° 16-11-2006 – 06--: Acompte de subventions pour les associations locales**

**Rapporteur : M. le Maire**

Lors de sa séance du 18 Décembre 2003 le Conseil Municipal a acté le principe d'accorder en décembre de l'exercice n-1 un acompte de subvention correspondant à 60 % de la subvention de l'année n-1 dans la perspective d'améliorer le fonctionnement des associations sportives dont l'activité est régie par un rythme différent de l'année civile.

Le solde de la subvention accordée après examen des demandes au printemps suivant est ensuite votée et versée en Juin de l'année n.

<b>Associations</b>	<b>2006</b>	<b>Acompte 2007</b>
ASL Omnisports	11 000 €	6 600 €
FCMO Lacanau/Carcans	13 125 €	7 875 €
SSLO Omnisports	17 410 €	10 446 €

Par ailleurs, afin d'éviter des ruptures de trésorerie pendant les premiers mois de l'année, la Ville accorde chaque année un acompte s'élevant à 25 % du montant accordé l'année précédente aux associations gérant du personnel.

<b>Associations</b>	<b>2006</b>	<b>Acompte 2007</b>
Office de Tourisme	150 000 €	37 500 €
Association des Parents Canaulais	65 000 €	16 250 €

Dans le cadre de la préparation de la manifestation **Escale 2007** ayant pour thème la **Route de la Soie**, certaines associations locales ont engagé ou vont engager des frais que la Ville s'est engagée à prendre en charge, soit :

<b>Associations</b>	<b>Subvention 2007</b>
Office de Tourisme	200 €
ACL	300 €

Le *Téléthon* aura lieu les 8 et 9 Décembre prochain. En conséquence, le Conseil Municipal sera invité à délibérer pour accorder une subvention à **l'Association Française contre la Myopathie**, lors de la séance qui suivra cette date.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :***

☞ **DÉCIDE D'ACCORDER** les acomptes et subventions ci-dessus,

☞ **DÉCIDE D'ACCORDER** une subvention à l'Association Française contre la Myopathie, lors de la séance qui suivra cette date.

## **N° 16-11-2006 – 07--: Personnel Communal - Création d'emplois**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

⇒ Pour renforcer l'équipe affectée aux bibliothèques municipales du bourg et de l'Océan, un agent contractuel a été recruté à temps complet depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, et donne satisfaction à ce poste.

Il convient à présent de pérenniser cet emploi.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :***

☞ **DÉCIDE de CRÉER** un emploi d'agent du patrimoine à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2006.

⇒ Par délibération du 15 février 2002, le Conseil Municipal a décidé la création d'une crèche collective communale ; cette structure a ouvert ses portes le 18 septembre 2006 et est gérée par des agents communaux, placés sous la direction d'une puéricultrice cadre territorial de santé.

L'équipe se compose, outre la puéricultrice cadre territorial de santé, directrice de la crèche, d'un(e) éducateur (rice) de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture, de deux agents sociaux faisant fonction d'auxiliaires de crèche, d'un agent des services techniques et d'un agent technique principal mis à disposition par le C.C.A.S. de LACANAU.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :***

☞ **DÉCIDE de CRÉER** les emplois suivants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2006 :

- 1 emploi d'éducateur (rice) de jeunes enfants,
- 2 emplois d'auxiliaire de puériculture,
- 2 emplois d'agent social,
- 1 emploi d'agent des services techniques,
- 1 emploi d'agent technique principal.

☞ **ACCEPTÉ** la mise à disposition de la commune par le C.C.A.S. de LACANAU d'un agent technique principal titulaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006,

☞ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le C.C.A.S. de LACANAU, définissant les modalités de cette mise à disposition.

## **N° 16-11-2006 – 08–: Personnel Communal- Régime indemnitaire. Complément**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 23 mars 2006, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place et des modalités d'attribution, à compter du 1er avril 2006, des indemnités et primes au profit des personnels communaux.

Depuis, a été recrutée par voie de détachement une puéricultrice cadre territorial de santé, à laquelle est confiée la direction de la crèche collective communale.

Selon les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 et 92-1030 du 26 septembre 1992, la prime d'encadrement des crèches peut être allouée aux puéricultrices cadres de santé.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :***

☞ **DÉCIDE** de l'attribution à la puéricultrice cadre de santé directrice de la crèche communale de la prime d'encadrement des crèches, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2006,

☞ **DÉCIDE** que cette prime sera attribuée dans les conditions générales définies par la délibération du 23 mars 2006 susvisée.

## **N° 16-11-2006 – 09–: Personnel Communal- Transformations d'emplois**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu les avis favorables émis par les Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale réunies le 26 avril 2006 sur les propositions d'avancements de grade et le 28 juin 2006 sur les propositions de promotion interne suivantes :

**\* Avancements de grade (avancement au grade immédiatement supérieur au sein d'un même cadre d'emplois) :**

- 1 ingénieur avancé au grade d'ingénieur principal
- 1 technicien supérieur principal avancé au grade de technicien supérieur chef
- 2 agents de maîtrise avancés au grade d'agent de maîtrise qualifié
- 2 agents techniques qualifiés avancés au grade d'agent technique principal
- 1 gardien de police municipale avancé au grade de gardien principal de police municipale

**\* Promotion interne (nomination dans un cadre d'emplois supérieur) :**

- 1 agent technique chef nommé agent de maîtrise

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :**

↳ **DÉCIDE** de transformer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 :

- 1 emploi d'ingénieur en emploi d'ingénieur principal,
- 1 emploi de technicien supérieur principal en emploi de technicien supérieur chef,
- 2 emplois d'agent de maîtrise en 2 emplois d'agent de maîtrise qualifié,
- 2 emplois d'agent technique qualifié en 2 emplois d'agent technique principal,
- 1 emploi de gardien de police municipale en emploi de gardien principal de police municipale,
- 1 emploi d'agent technique en emploi d'agent de maîtrise.

**N° 16-11-2006 – 10–: Personnel Communal non titulaire - Indemnités de déplacement avec véhicule personnel pour les besoins du service**

**Rapporteur : M. le Maire**

Par délibération du 24 février 1992, le Conseil Municipal a décidé que seraient versées au personnel communal les primes et indemnités liées à des sujétions particulières, et notamment les indemnités kilométriques allouées aux agents utilisant pour les besoins du service leur véhicule personnel en dehors de la commune.

De plus, par délibération du 27 juin 1998, le Conseil Municipal a décidé que serait versée aux agents du personnel communal utilisant pour les besoins du service leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune, l'indemnité forfaitaire de déplacement à l'intérieur de la commune.

Ces dispositions ne concernent que le personnel stagiaire et titulaire. Or, il s'avère que des personnels ne relevant pas du statut de la Fonction Publique Territoriale sont amenés à utiliser pour les besoins du service leur véhicule personnel en dehors comme à l'intérieur de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :**

↳ **DÉCIDE** du versement aux personnels ne relevant pas du statut de la Fonction Publique Territoriale des indemnités kilométriques et de l'indemnité forfaitaire de déplacement à l'intérieur de la commune.

**N° 16-11-2006 – 11–: Vente de terrain.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune est propriétaire d'un terrain nu de 272 m<sup>2</sup>, sis 11 allée des Baïnasses. La brigade des évaluations domaniales de la Direction des Services Fiscaux de la Gironde a évalué en date du 5 octobre 2005 la valeur vénale de ce terrain nu à 120 € le m<sup>2</sup> soit, un total de 32.640 €.

Ce terrain, bordé de part et d'autre de terrains privés bâtis ne présentant pas pour la commune un intérêt public, il a été décidé de le mettre en vente au plus offrant, au prix plancher de 40.800 €, vente assortie d'une clause selon laquelle le terrain est à usage exclusif d'habitation, offres recevables jusqu'au 30 juin 2006.

Une large publicité a été faite à cette vente : mise en ligne sur le site de la Ville le 7 avril 2006, parution dans Sud-Ouest et le Journal du Médoc les 7 avril, 5 mai et 9 juin 2006, information écrite faite à toutes les agences immobilières de la Ville et aux deux voisins mitoyens du terrain et apposition sur les lieux d'un panneau.

La commission communale d'appel d'offres a procédé le 7 juillet 2006 à l'ouverture des plis. La meilleure offre à hauteur de 82.345 € a été celle de M. Philippe LABORDE.

Sur proposition de la commission d'urbanisme et de la commission d'appel d'offres,

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :***

↳ **DÉCIDE** de céder la parcelle cadastrée AH 124, de 272 m<sup>2</sup> de superficie, au prix de 82.345 € à M. Philippe LABORDE,

↳ **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire,

↳ **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique,

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer cet acte.

## **N° 16-11-2006 – 12--: Création d'une régie de recettes « crèche municipale ».**

**Rapporteur : Monsieur Sellem**

Par délibération du 15 février 2002, le Conseil Municipal a décidé la création d'une crèche collective communale ; cette structure a ouvert ses portes le 18 septembre 2006.

Lors de sa séance du 22 juin 2006, le Conseil Municipal a adopté une tarification des accueils petite enfance, enfance et jeunesse indexée sur les quotients familiaux, applicable notamment à la crèche.

Conformément au décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux, le Conseil Municipal doit à présent décider de l'institution de la régie de recettes permettant à la directrice de la crèche d'encaisser les recettes générées par l'application aux familles de la tarification accueil en crèche collective communale.

Par ailleurs, le régisseur de recettes qui sera nommé par arrêté municipal a vocation à percevoir l'indemnité annuelle allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (indemnité liée à des fonctions ou sujétions particulières).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :**

✎ **INSTITUE** à compter du 1er Décembre 2006 la régie de recettes « Crèche collective communale »,

✎ **DÉCIDE** du versement annuel de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes au régisseur de la dite régie de recettes.

**N° 16-11-2006 – 13 –: Enfouissement réseaux rue de l'Adjudant Guittard -  
Demande de subventions**

**Rapporteur : M. Sellem**

Par délibération du 2 février 2006, et afin de déterminer le montant réel des travaux d'enfouissement de la rue Adjudant Guittard, une étude technique a été demandé à EDF.

Cette opération s'élève à 70 000 € HT.

Afin de limiter les coûts, l'enfouissement du réseau téléphonique serait réalisé en même temps.

L'étude relative à l'enfouissement du réseau téléphonique a été réalisée par France Télécom pour un montant de 4 818.70 € HT auquel il convient d'ajouter la somme de 78 000 € HT, correspondant aux travaux de génie civil à la charge de la commune.

Les travaux France Télécom et de génie civil pourraient être financés par le Conseil Général à hauteur de 25%.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :**

✎ **ACCEPTE** le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération,

✎ **DÉCIDE** des travaux,

✎ **DÉLEGUE** la maîtrise d'ouvrage à EDF,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser, sur émission d'un titre de recette du SIEM, la participation de la commune,

✎ **SOLLICITE** du Conseil Général une aide financière pour l'enfouissement du réseau téléphonique et l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'attribution d'une éventuelle subvention.

**N° 16-11-2006 – 14 –: Enfouissement réseaux centre bourg 1ère tranche -  
Demande de subvention**

**Rapporteur : M. Sellem**

Par délibération du 22 septembre 2005, et afin de déterminer le montant réel des travaux d'enfouissement de l'avenue de la Libération - depuis la rue de Cantelaude jusqu'au carrefour de la Gaité - et de l'avenue du Lac jusqu'à la piste cyclable, une étude technique a été demandé à EDF.

Cette opération s'élève à 88 000 € HT.

Afin de limiter les coûts, l'enfouissement du réseau téléphonique serait réalisé en même temps.

L'étude relative à l'enfouissement du réseau téléphonique a été réalisée par France Télécom pour un montant de 5 892.28 € HT auquel il convient d'ajouter la somme de 37 500 € HT correspondant aux travaux de génie civil à la charge de la commune.

Les travaux France Télécom et de génie civil pourraient être financé par le Conseil Général à hauteur de 25%.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :***

☞ **ACCEPTE** le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération,

☞ **DÉCIDE** des travaux,

☞ **DÉLEGUE** la maîtrise d'ouvrage à EDF,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser, sur émission d'un titre de recette du SIEM la participation de la commune.

☞ **SOLLICITE** du Conseil Général une aide financière pour l'enfouissement du réseau téléphonique et l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'attribution d'une éventuelle subvention.

**N° 16-11-2006 – 15 –: Enfouissement réseaux centre bourg 2ème tranche -  
Travaux**

**Rapporteur : M. Sellem**

Par délibération du 22 septembre 2005, et afin de déterminer le montant réel des travaux d'enfouissement de la fin de la rue de Cantelaude et l'avenue du Lac depuis la piste cyclable jusqu'à l'entrée du lotissement Les Bouleaux, une étude technique a été demandé à EDF.

Cette opération s'élève à 70 000 € HT.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :***

☞ **ACCEPTE** le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération,

- ☞ **DÉCIDE** des travaux,
- ☞ **DÉLEGUE** la maîtrise d'ouvrage à EDF,
- ☞ **AUTORISER** Monsieur le Maire à verser, sur émission d'un titre de recette du SIEM la participation de la commune.

**N° 16-11-2006 – 16 –: AEP 22<sup>ème</sup> tranche (sectorisation du réseau) - Délibération financière.**

**Rapporteur : M. Sellem**

Monsieur le Maire indique que la Commune bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2006 pour la réalisation des travaux d'Alimentation en Eau Potable – Tranche 22<sup>ème</sup> A.

<b>Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de</b>	<b>200 000,00 € HT</b>
La subvention payable en capital au taux de 30 % représente un montant	<b>60 000,00 € HT</b>
Le montant de la dépense est estimé à	<b>200 000,00 € HT</b>

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit comme suit

*Subvention	<b>60 000,00 € HT</b>
*Agence de l'Eau (25 %)	<b>50 000,00 € HT</b>
*Autofinancement	<b><u>90 000,00 € HT</u></b>

<b>Total</b>	<b>200 000,00 € HT</b>
--------------	------------------------

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **APPROUVE** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,

☞ **SOLLICITE** l'attribution de la subvention du Département,

☞ **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de Bassin «Adour Garonne »,

☞ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,

☞ **S'ENGAGE** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages et, le cas échéant, du matériel.

**N° 16-11-2006 – 17–: AEP 22<sup>ème</sup> tranche – Attribution du marché**

**Rapporteur : M. Sellem**

Le 10 novembre 2005, le Conseil Municipal a adopté le programme de travaux d'adduction en eau potable pour l'année 2006. Ces travaux comprennent la sectorisation du réseau et le complément d'équipement sur deux forages et deux réservoirs.

Compte tenu de l'estimatif s'élevant à 160 000 € HT, la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert a été retenue.

**VU** le nouveau Code des Marchés Publics,  
**VU** les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres des 8 et 15 novembre 2006,

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :***

***✚ AUTORISE*** M. le Maire à signer le marché public avec l'entreprise FORADOUR pour un montant de 99 800 € HT.

**N° 16-11-2006 – 18 –: Assainissement 34<sup>ème</sup> tranche E (Renouvellement-de l'autorisation de rejet de la station des Pellegrins) - Délibération financière**

**Rapporteur : M. Sellem**

Monsieur le Maire indique que la Commune bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2006 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de 35 500,00 € HT  
La subvention payable en CAPITAL au taux de 30 %

représente un montant de 10 650,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

*Subvention	<b>10 650,00 € HT</b>
*Agence de l'Eau	<b>14 200,00 € HT</b>
*Autofinancement	<b><u>10 650,00 € HT</u></b>

<b>TOTAL</b>	<b>35 500,00 € HT</b>
--------------	-----------------------

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :***

***✚ APPROUVE*** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,

***✚ SOLLICITE*** l'attribution de la subvention du Département,

☞ **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne »,  
☞ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,  
☞ **S'ENGAGE** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages et, le cas échéant, du matériel.

## **N° 16-11-2006 – 19--: Travaux d'adduction d'eau potable-Programmation 2007.**

**Rapporteur : M. Sellem**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités locales, le Conseil Général a demandé à la Ville de lui faire connaître, avant le 15 décembre 2006, ses intentions de travaux d'AEP, et donc ses besoins d'aide financière.

La commune a réalisé l'étude diagnostic du réseau d'eau potable en 2005. Cette étude a débouché sur une modélisation du réseau et sur la mise en place de compteur de sectorisation au titre du programme 2006.

Il convient maintenant d'entreprendre les travaux de renforcement et maillage des secteurs anciens présentant des problèmes de débit, de pression et surtout d'eaux rougies.

Quatre secteurs ont été individualisés par l'étude :

1) Le Bourg	234 000 €
2) L'océan	251 500 €
3) Carreyre	132 000 €
4) Haut Carreyre	90 000 €
<b>Total</b>	<b>707 500 € HT</b>

### **Travaux du Bourg**

#### **1/ Rond-point de la Gaîté (2007)**

La Commune entreprend la création d'un giratoire au centre Bourg. Ces travaux sont prévus 1<sup>er</sup> trimestre 2007.

Il convient au préalable de dévier et de renforcer les canalisations situées dans l'emprise.

La canalisation Ø 100 mm en fonte grise sera remplacée par une canalisation PVC 16 bars Ø160 mm sur 155 ml permettant de sortir de l'emprise des travaux. Les amorces seront réalisées Avenue de la côte d'Argent, Avenue du Lac et Avenue des Landes.

Reprise de 5 branchements particuliers.

**Le montant des travaux s'élève à HT 35 000,00 €**

## **2/ Avenue des Landes (2007)**

(Entre le rond-point de la Gaîté et la rue du Général de Gaulle)

Poursuite du renforcement à partir des travaux du rond-point de la Gaîté.

La canalisation fonte grise Ø 100 mm sera remplacée par une canalisation PVC 16 bars Ø160 mm sur une longueur de 195 ml et se raccordera à la canalisation Ø 200 mm déjà en place.

Reprise et basculement de 20 branchements particuliers.

**Le montant des travaux s'élève à HT 40 000,00 €**

## **3/ Rue du Général de Gaulle (2007)**

Renforcement de la canalisation Ø 60 mm en fonte desservant 40 maisons par une canalisation de 500 ml de Ø 160 mm entre la canalisation existante Ø 200 mm rue Saint-Vincent et la canalisation existante Ø 200 mm rue de Bordeaux.

Reprise de 20 branchements.

Un maillage sera réalisé rue Edmond About et sur le lotissement neuf.

**Le montant des travaux s'élève à HT 65 000,00 €**

## **4/ Rue Edmond About (2008)**

Remplacement de la canalisation Ø 60 mm fonte par une canalisation Ø 53/63 sur 170 ml.

Reprise de 10 branchements particuliers.

**Le montant des travaux s'élève à HT 23 000,00 €**

## **5/ Rue de Caupos et rue du Maréchal Leclerc (2008)**

Remplacement de 400 ml de canalisation fonte ancienne et source d'eaux rouges par 400 ml de canalisation PVC Ø 53/63 mm.

Reprise de 20 branchements particuliers.

**Le montant des travaux s'élève à HT 36 000,00 €**

## **6/ Chemin de Jeanton et maillage (2008)**

Remplacement de la canalisation Ø 60 mm en fonte chemin de Jeanton et maillage entre l'avenue du Lac et l'avenue de l'Océan.

Mise en place de 890 ml de Ø 160 mm.

**Le montant des travaux s'élève à HT 35 000,00 €**

## **Travaux de l'Océan**

Renforcement du quartier de la ville basse Ouest pour lutter contre les eaux rouges du quartier ancien. Poursuite de la mise en place d'un axe principal entre le Ø 200 mm existant rue Louis Pasteur et le Ø 160 mm existant avenue Seguin.

## **1/ Rue Ronsard**

Mise en place d'une canalisation Ø 200 mm de 145 ml à la place de la canalisation Ø 60 mm et reprise des branchements particuliers.

**Le montant des travaux s'élève à HT 29 000,00 €**

## **2/ Rue Claude Bernard**

Poursuite de la canalisation Ø 200 mm rue Racine par une canalisation Ø 160 mm de 140 ml rue Claude Bernard à la place de la canalisation Ø 60 mm existante et reprise des branchements particuliers.

**Le montant des travaux s'élève à HT 23 000,00 €**

## **3/ Rue Paul Callède**

Poursuite de la canalisation Ø 160 mm jusqu'au maillage Avenue Seguin.  
Mise en place de 205 ml de canalisation Ø 160 mm à la place de la canalisation fonte Ø 60 et reprise de branchements particuliers.

**Le montant des travaux s'élève à HT 35 000,00 €**

## **4/ Rue Albert Lapuyade**

Changement de la canalisation Ø 60 mm par une canalisation de renforcement Ø 160 mm sur 175 ml, entre la rue Paul Callède et la canalisation existante Ø 250 mm rue J.J. Rousseau.

Basculement des branchements et abandon de la canalisation Ø 60 mm.

**Le montant des travaux s'élève à HT 27 500,00 €**

## **5/ Avenue de Verdun**

Changement de la canalisation fonte Ø 90 mm par une canalisation de renforcement Ø 110 mm sur une longueur de 310 ml, entre le Ø 200 mm rue Boileau et le Ø 250 mm Avenue J.J. Rousseau.

Reprise de 20 branchements particuliers et abandon de la vieille canalisation.

**Le montant des travaux s'élève à HT 33 000,00 €**

## **6/ Rue de Verdun**

Changement de la canalisation fonte Ø 90 mm par une canalisation de renforcement Ø 110 mm sur une longueur de 290 ml, entre le Ø 250 mm Avenue J.J. Rousseau et le Ø 200 mm rue Louis Pasteur.

Reprise de 20 branchements particuliers et abandon de la vieille canalisation.

**Le montant des travaux s'élève à HT 32 000,00 €**

## **7/ Rue Georges Clémenceau**

Changement de la canalisation fonte Ø 100 mm ancienne par une canalisation PVC Ø 110 mm sur une longueur de 270 ml, entre la rue J.J. Rousseau Ø 250 mm et la rue Gabriel Ø 100 mm.

Reprise de 18 branchements particuliers et abandon de la vieille canalisation.

**Le montant des travaux s'élève à HT 27 000,00 €**

## **8/ Rue Henry Arhex**

Changement de la canalisation fonte Ø 100 mm très ancienne par une canalisation PVC Ø 110 mm sur une longueur de 265 ml, entre la canalisation Ø 110 mm Rue Clémenceau et la Rue Paul Callède Ø 160 mm.

Reprise de 10 branchements particuliers et abandon de la vieille canalisation.

**Le montant des travaux s'élève à HT 24 000,00 €**

### **7/ Rue des Frères Estrade**

Changement de la vieille canalisation fonte  $\varnothing$  60 mm en fonte par une canalisation PVC  $\varnothing$  63 mm sur une longueur de 210 ml, entre la canalisation  $\varnothing$  110 mm de la Rue Clemenceau et la canalisation  $\varnothing$  110 mm de la rue Artex.

Reprise de 16 branchements particuliers et abandon de la canalisation existante.

**Le montant des travaux s'élève à HT 21 000,00 €**

### **Travaux Carreyre**

Renforcement du Secteur de Carreyre et lutte contre les eaux rouges.

#### **1/ Rocade de la dune**

Poursuite du renforcement réalisé dans le programme 2006  $\varnothing$  160 PVC.

Mise en place d'une canalisation  $\varnothing$  160 mm PVC 16 bars de 465 ml en remplacement d'une canalisation  $\varnothing$  60 mm fonte grise qui se raccordera sur une canalisation  $\varnothing$  300 fonte.

On profitera de la pose de ce diamètre  $\varnothing$  160 pour abandonner un  $\varnothing$  40 F et 140 m de  $\varnothing$  100 F du réseau surpressé.

Reprise et basculement de 28 branchements particuliers.

**Le montant des travaux s'élève à HT 70 000,00 €**

#### **2/ Avenue Docteur Pierre ARNOU-LAUJEAC**

Abandon de 340 ml de  $\varnothing$  60 fonte grise.

Basculement par fonçage de 12 branchements sur le  $\varnothing$  200 mm fonte et le  $\varnothing$  175 mm fonte de l'autre côté de la voirie sur une longueur de 15 ml pour chaque branchement.

**Le montant des travaux s'élève à HT 17 000,00 €**

#### **3/ Allée de Joncs**

Remplacement de 470 ml de  $\varnothing$  60 mm fonte grise par un  $\varnothing$  53/63 mm afin de lutter contre les eaux rouges.

Reprise et basculement de 37 branchements.

**Le montant des travaux s'élève à HT 45 000,00 €**

### **Travaux réseau surpressé du Haut Carreyre**

#### **1/ Renforcement du surpresseur du Haut Carreyre**

Mise en place d'une pompe de surpression dans la station existante

Débit : 60 m<sup>3</sup>/h à 5 bars

Modification de l'hydraulique

Modification de l'armoire de commande.

**Le montant des travaux s'élève à HT 20 000,00 €**

## 2/ Corniche de la Meyjande

Renforcement et renouvellement des canalisations Ø 40 mm et Ø 60 mm en fonte grise par une canalisation de Ø 160 mm pour réaliser une maille principale sur une longueur de 480 ml.

Basculement des 30 branchements particuliers.

**Le montant des travaux s'élève à HT**

**70 000,00 €**

Ainsi peuvent se définir les travaux de la tranche 2007 – Renforcement alimentation en eau potable de la commune.

Par ailleurs, depuis le début de l'année, le Conseil Général a introduit les critères de développement durable dans les investissements qu'il soutient. Ces critères sont au nombre de dix, trois d'entre eux doivent être retenus.

Pour les travaux d'adduction d'eau potable – Programmation 2007, les trois critères choisis sont les suivants :

➤ Critère n°1 : Mise en place d'un système de management des opérations (SMO) associant les techniciens en charge de l'opération, les futurs usagers et les services du Département.

➤ Critère n°4 : Prévision, avant le démarrage du chantier des modalités de la collecte et de l'évacuation des déchets conformément à la charte Chantier Propre.

➤ Critère n°8 : Maîtrise de la consommation d'eau potable (optimisation de la gestion des eaux pluviales, optimisation des réseaux, matériel économe en eau).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **DÉCIDE** la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable – Programmation 2007 estimés à 707 500 € HT,

☞ **SOLLICITE** du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la prise en compte de l'ensemble du programme d'AEP 2007,

☞ **SOLLICITE** du Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux par anticipation avant l'intervention d'un éventuel arrêté de subvention,

☞ **S'ENGAGE** à respecter les critères de développement durable n°1, 4 et 8.

☞ **DÉCIDE** le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert,

☞ **CHARGE** la Commission d'Appel d'Offres d'ouvrir les plis et d'attribuer les marchés,

☞ **AUTORISE M. le Maire** à signer les marchés à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des travaux, à l'issue de la procédure.

*M. Monteil souhaite qu'il soit précisé au Conseil Général l'urgence de la réalisation du Rond-Point de la Gaîté.*

*M. le Maire précise que l'autorisation est globale mais le Conseil Général est sollicité pour autoriser la réalisation des travaux avant qu'une décision de subvention puisse intervenir.*

## **N° 16-11-2006 – 20–: Assainissement-Programmation 2007.**

**Rapporteur : M. Sellem**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités locales, le Conseil Général a demandé à la ville de lui faire connaître, avant le 15 décembre 2006, ses intentions de travaux d'assainissement et donc ses besoins d'aide financière.

Pour faire suite à l'étude diagnostic du réseau d'assainissement, il a été prévu de supprimer la station d'épuration de l'Océan et de renvoyer les effluents depuis le PR5bis jusqu'à la station des Pellegrins.

Actuellement, le réseau de l'Océan est basculé en totalité vers la STEP des Pellegrins en période hivernale et en été une partie de l'Océan est traitée par la station d'épuration de l'Océan.

Il faut donc prévoir :

### **1) Canalisation :**

La canalisation existante, arrivant à la chambre de mise en vitesse du Baganais, sera conservée en l'état et servira l'hiver et à mi-saison.

Une nouvelle canalisation partant du PR5Bis jusqu'à la station d'épuration sera mise en place pour traiter les débits de pointe excédentaires.

Il sera donc mis en place une canalisation de diamètre 200 mm sur une longueur de 4 150 ml.

Cette canalisation sera posée en parallèle de la canalisation existante mais évitera la traversée de Vitanova et rejoindra directement la station d'épuration.

Le montant des travaux HT peut être estimé à 450 000 €.

### **2) Poste de refoulement :**

Le poste de refoulement PR5Bis sera modifié. Une séparation sera mise en place pour créer deux bâches indépendantes.

Son équipement sera complété par la mise en place de deux groupes de pompage de 150 m<sup>3</sup>/H, reliés à la nouvelle canalisation de transfert pour le débit hivernal et le complément du débit estival.

Un traitement H<sub>2</sub>S sera installé.

Le montant des travaux HT est estimé à 200 000 €.

Le coût global HT des travaux de transfert est de 650 000 €.

Par ailleurs, depuis le début de l'année, le Conseil Général a introduit les critères de développement durable dans les investissements qu'il soutient.

Ces critères sont au nombre de dix, trois d'entre eux doivent être retenus.

Pour les travaux d'assainissement – Programmation 2007, les trois critères choisis sont les suivants :

- Critère n°1 : Mise en place d'un système de management des opérations (SMO) associant les techniciens en charge de l'opération, les futurs usagers et les services du Département.
- Critère n°4 : Prévision, avant le démarrage du chantier des modalités de collecte et de l'évacuation des déchets conformément à la charte Chantier Propre.
- Critère n°9 : Prise en compte du confort de vie dans l'équipement.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :***

☞ **DÉCIDE** la réalisation des travaux d'assainissement – Programmation 2007 estimés à 650 000 € HT,

☞ **SOLLICITE** du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la prise en compte de l'ensemble du programme d'assainissement 2007,

☞ **SOLLICITE** du Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux par anticipation avant l'intervention d'un éventuel arrêté de subvention,

☞ **S'ENGAGE** à respecter les critères de développement durable n°1, 4 et 9,

☞ **DÉCIDE** le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert,

☞ **CHARGE** la Commission d'Appel d'Offres d'ouvrir les plis et d'attribuer les marchés,

☞ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des travaux, à l'issue de la procédure.

### **N° 16-11-2006 – 21–: Informatisation de l'école Antonia Guittard / Demande de subvention Etat – Dotation Globale d'Equipement supplémentaire**

**Rapporteur : M. Lagofun**

Le projet pédagogique relatif à l'informatisation de l'Ecole Antonia Guittard, préparé en concertation entre l'équipe enseignante et les représentants des parents d'élèves, a été validé par l'Inspection Académique de la Gironde en date du 6 Juin 2006.

Le coût de cette opération a été estimé à 14 825 € HT correspondant à l'achat du matériel nécessaire.

Les Technologies de l'Information et de la Communication sont des outils au service de différents domaines d'apprentissage. Aussi ce projet intègre-t-il les domaines de la production d'écrits diversifiés, de la communication et de la recherche documentaire déclinés en termes d'activités et par cycle voire intercycles.

Si le Bulletin Officiel du 23/11/2000 a instauré le Brevet Informatique et Internet (B2i) afin de soutenir et valoriser les différents apprentissages réalisés par les élèves, seuls 6 % des élèves en Gironde ont subi les épreuves l'année dernière, faute d'équipement nécessaire.

Enfin, un enseignant attaché à l'Ecole Antonia Guittard participe pour la circonscription de l'Enseignement du 1<sup>er</sup> degré de Lesparre-Médoc au relais Technologie de l'Information et de la Communication de l'Enseignement.

***C'est pourquoi le Conseil Municipal est invité à délibérer pour solliciter une subvention de l'Etat à titre supplémentaire et exceptionnel dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement afin de conforter la Ville dans cette démarche.***

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :***

***↳ SOLLICITE une aide financière de l'Etat au titre de la DGE.***

#### **N° 16-11-2006 – 22 –: Espace Enfance Jeunesse – Equipement – Demande de subventions**

**Rapporteur : Mme John-Durand**

Dans le cadre du développement de sa politique Jeunesse, la ville de Lacanau a souhaité créer un pôle Jeunesse, ouvert à tous et facile d'accès.

L' ***Espace Enfance Jeunesse***, situé au 16, Av. Albert FRANCOIS 33680 LACANAU, accueille le Point Information Jeunesse, ainsi que le siège administratif Enfance/Jeunesse de la Ville de Lacanau regroupant les Centres de Loisirs, l'Ecole multisports, les Accueils Périscolaires et l'Accompagnement à la Scolarité.

Ce regroupement des structures favorisera la dynamique de l'équipe d'animation, et améliorera la qualité des services proposés. De plus, l'emplacement géographique, proche du COSEC, stades, écoles, crèche, salle des fêtes...offre de multiples avantages en termes d'activités.

Ce bâtiment nécessite quelques aménagements, à savoir :

- × la réalisation d'un toilette handicapé, d'une rampe d'accès extérieure pour handicapé et la restructuration de deux pièces estimés à 11 110,84 € TTC,
- × l'acquisition de mobilier pour 5 640,10 € TTC,
- × l'informatisation s'élevant à 5 966,60 € TTC.

L'ensemble de ces équipements estimés à 22 717,54 € TTC pourraient bénéficier d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiale de la Gironde et du Conseil Général de la Gironde.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :***

☞ **SOLLICITE** une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général, ainsi que l'autorisation de procéder à ces achats avant l'éventuelle décision de subvention.

**N° 16-11-2006 – 23–: Extension de la maternelle du Bourg – Lancement de l'Appel d'Offres Ouvert - Demande de subvention**

**Rapporteur : Monsieur Lacoste**

Lors de la rentrée scolaire, le groupe scolaire de l'Ecole du Bourg a accueilli 270 élèves, soit 111 en maternelles et 159 en élémentaires.

Force est de constater que les effectifs de l'école du Bourg sont en hausse constante depuis plusieurs années scolaires, environ 15 % par an. Cette hausse s'est traduite par l'ouverture d'une classe à la rentrée de septembre 2005 portant à 10 classes ce groupe scolaire, soit 4 ouvertures de classes depuis septembre 2001.

L'augmentation des effectifs scolaires enregistrée depuis 2001 se pérennise.

Il est à souligner que l'augmentation de l'effectif en maternelle est significative, de 97 en 2005 à 111 cette année. Les effectifs par classe de maternelles sont également élevés, jusqu'à 28 élèves.

En outre, il est à noter que régulièrement pendant le courant de l'année scolaire de nouveaux élèves sont admis à l'école.

Cette tendance est le corollaire du fort développement de Lacanau et plus particulièrement du Bourg avec l'installation de nouvelles familles ayant de jeunes enfants.

En effet, 80 % des Permis de Construire déposés concernent le secteur du Bourg d'une part et des résidences principales d'autre part.

A ce jour, 87 Permis de Construire délivrés pour lesquels les déclarations d'ouverture de chantier ont été recensés sur les lotissements *Vallons de l'Aiguillonne*, *Le Bocage I*, *Le Bocage II* et *La Praise*. Ces 4 lotissements du Bourg comptent encore 53 lots disponibles.

Dans la perspective de la préparation de la rentrée scolaire prochaine, une étude a été confiée à M. MIQUEL, architecte DPLG afin d'envisager l'extension de l'école. Cette étude conclut à la possibilité de construire une classe supplémentaire dans le cadre de l'extension du bâtiment accueillant actuellement les maternelles pour un coût estimé à 120 000 € HT.

S'agissant d'une classe supplémentaire le mobilier scolaire est également à prévoir, soit 4 612.90 € HT.

Par ailleurs, depuis le début de l'année, le Conseil Général a introduit les critères de développement durable dans les investissements qu'il soutient. Ces critères sont au nombre de dix, trois d'entre eux doivent être retenus.

Pour les travaux d'extension de l'école maternelle du bourg, les trois critères choisis sont les suivants :

➤ Critère n°2 : Prise en compte de la relation de l'équipement avec son environnement immédiat (adaptation à la demande sociale, inscription dans le paysage, accessibilité ...).

- Critère n°7 : Mise en place de solutions techniques visant à optimiser les consommations d'énergie et de flux.
- Critère n°9 : Prise en compte du confort de vie dans l'équipement (acoustique, visuel, olfactif, sanitaire ...).

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires sociales – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires en date du 5 Septembre 2006,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **DÉCIDE** de la réalisation de cette extension de l'école pour un coût estimé à **120 000 € HT** et de l'acquisition du mobilier scolaire pour un coût estimé à **4 612.90 € HT**.

☞ **SOLLICITE** une participation financière du Conseil Général de la Gironde au titre des constructions de nouvelles classes,

☞ **SOLLICITE** du Conseil Général de la Gironde l'autorisation de commencer les travaux et d'acquérir le mobilier scolaire par anticipation à la décision du département afin que la classe supplémentaire soit opérationnelle lors de la rentrée scolaire prochaine,

☞ **SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre de la Dotation Globale à l'Équipement – Exercice 2007,

☞ **S'ENGAGE** à respecter les critères de développement durable n° 2, 7 et 9,

☞ **DÉCIDE** le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert,

☞ **CHARGER** la Commission d'Appel d'Offres d'ouvrir les plis et d'attribuer les marchés,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des travaux, à l'issue de la procédure.

**N° 16-11-2006 – 24--: Extension du restaurant scolaire et aménagement des entrées du groupe scolaire du bourg – Lancement de l'Appel d'Offres Ouvert - Demande de subventions**

**Rapporteur : Monsieur Lacoste**

Par délibération en date du 19 avril 2006, le Conseil Municipal a décidé de la réalisation de l'extension et la mise en place d'un self service au restaurant du groupe scolaire de Lacanau et sollicité une subvention du Conseil Général de la Gironde.

A ce jour, le traitement de l'acoustique et l'aménagement du self ont été réalisés et sont bien opérationnels depuis la rentrée.

Pour ce qui concerne les travaux d'extension, estimés à 80 600 € HT (cf. délibération du Conseil Municipal du 19/04/06) considérant qu'ils ne commenceront qu'en fin d'année et se termineront en 2007, le Conseil Général demande une

nouvelle délibération pour cette partie là, budgétée sur 2007 au niveau du département.

Ces travaux seront réalisés concomitamment aux travaux d'aménagement extérieur.

C'est pourquoi le Conseil Municipal est invité à délibérer pour solliciter une aide financière du département dans le cadre de l'extension du restaurant scolaire, opération estimée à 80 600 € HT.

Par ailleurs, depuis le début de l'année, le Conseil Général a introduit les critères de développement durable dans les investissements qu'il soutient. Ces critères sont au nombre de dix, trois d'entre eux doivent être retenus.

Pour les travaux d'extension du restaurant scolaire du bourg, les trois critères choisis sont les suivants :

- Critère n°5 : Développement de solutions techniques adaptées pour le traitement sélectif et optimisé des déchets produits par le fonctionnement de l'équipement.
- Critère n°7 : Mise en place de solutions techniques visant à optimiser les consommations d'énergie et de flux.
- Critère n°9 : Prise en compte du confort de vie dans l'équipement (acoustique, visuel, olfactif, sanitaire ...).

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :***

☞ **DÉCIDE** la réalisation des travaux d'extension du restaurant scolaire estimés à 80 600 € HT,

☞ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général de la Gironde au titre des travaux 2007 pour l'extension du restaurant scolaire et l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention d'un éventuel arrêté de subvention,

☞ **S'ENGAGE** à respecter les critères de développement durable n°5, 7 et 9,

☞ **DÉCIDE** le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert,

☞ **CHARGE** la Commission d'Appel d'Offres d'ouvrir les plis et d'attribuer les marchés,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des travaux, à l'issue de la procédure.

Parallèlement à l'extension de l'école et du restaurant scolaire et dans le cadre de l'aménagement du quartier des écoles, il est envisagé de réaliser des travaux extérieurs comprenant la restructuration des accès pour les écoles maternelle et primaire, la création d'une aire de stockage des poubelles et d'un enclos « gaz », la création de deux aires d'attente couvertes et d'un auvent couvert pour l'entrée du self.

Ces travaux sont estimés à 85 000 € HT.

Pour les travaux d'aménagement des entrées des écoles, les trois critères de développement durable choisis sont les suivants :

- Critère n°2 : Prise en compte de la relation de l'équipement avec son environnement immédiat.
- Critère n°3 : Recours préférentiel à des matériaux en cohérence avec les objectifs du développement durable.
- Critère n°9 : Prise en compte du confort de vie dans l'équipement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **DÉCIDE** la réalisation des travaux d'aménagement des entrées des écoles estimés à 85 000 € HT,

☞ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général de la Gironde au titre des travaux 2008 pour l'aménagement des entrées des écoles et l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention d'un éventuel arrêté de subvention,

☞ **S'ENGAGE** à respecter les critères de développement durable n°2, 3 et 9,

☞ **DÉCIDE** le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert,

☞ **CHARGE** la Commission d'Appel d'Offres d'ouvrir les plis et d'attribuer les marchés,

☞ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des travaux, à l'issue de la procédure.

## **N° 16-11-2006 – 25–: Aménagement du quartier des écoles - Lancement de l'Appel d'Offres Ouvert**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En début d'année 2006, un comité de pilotage s'est constitué pour mener une réflexion au problème de sécurité rencontré au niveau de l'accès actuel du groupe scolaire par la route Départementale.

L'aménagement du chemin de Méogas et la modification de l'entrée des écoles maternelle et élémentaire répondraient aux attentes.

L'étude réalisée par M. Mas et validée par le comité de pilotage, comprend la réfection du chemin de Méogas, la création d'un giratoire et de réseaux divers, l'aménagement des parvis du groupe scolaire.

Par ailleurs, depuis le début de l'année, le Conseil Général a introduit les critères de développement durable dans les investissements qu'il soutient. Ces critères sont au nombre de dix, trois d'entre eux doivent être retenus.

Pour l'aménagement du quartier des écoles, les trois critères choisis sont les suivants :

- Critère n°2 : Prise en compte de la relation de l'équipement avec son environnement immédiat (adaptation à la demande sociale, inscription dans le paysage, accessibilité ...).
- Critère n°4 : Prévision, avant le démarrage du chantier des modalités de la collecte et de l'évacuation des déchets conformément à la charte Chantier Propre.
- Critère n°8 : Maîtrise de la consommation d'eau potable (optimisation de la gestion des eaux pluviales, optimisation des réseaux, matériel économe en eau).

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires sociales – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires en date du 5 Septembre 2006,

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :***

- ↳ ***DÉCIDE*** de la réalisation des travaux d'aménagement du chemin de Méogas et la création d'un giratoire estimés à 359 000 € HT,
- ↳ ***SOLLICITE*** une subvention du Conseil Général de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (F.D.A.V.C.) et l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention d'un éventuel arrêté de subvention,
- ↳ ***S'ENGAGE*** à respecter les critères de développement durable n°2, 4 et 8,
- ↳ ***DECIDE*** le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert,
- ↳ ***CHARGE*** la Commission d'Appel d'Offres d'ouvrir les plis et d'attribuer les marchés,
- ↳ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des travaux, à l'issue de la procédure.

**N° 16-11-2006 – 26–: Mise en vente par Gironde Habitat des logements de la Résidence « La Cousteyre II » - Avis**

**Rapporteur : M. le Maire**

Gironde Habitat a fait part de sa décision, dans le cadre de la Loi n° 86-1290 du 23 Décembre 1986, modifiée et complétée par la Loi n° 94-624 du 21 Juillet 1994, et complété par la Loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 de mettre à la vente aux locataires le souhaitant, les logements individuels de la Résidence « La Cousteyre 2 » soit 33 logements.

Cette cession serait proposée aux locataires sur la base de prix qui ne pourront être inférieurs à l'estimation des Services des Domaines.

La Direction Départementale de l'Équipement, par délégation de Monsieur le préfet de la Gironde sollicitera, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'avis de notre Collectivité Territoriale.

Dans ces conditions et compte tenu de l'intérêt social de cette opération pour les locataires,

**M. le Maire précise qu'il s'agit d'une opération à vocation sociale qui permettra à des familles d'accéder à la propriété, ce qui n'est actuellement pas facile sur la Commune.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :**

✚ **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur la mise en vente par Gironde Habitat des logements de la Résidence « La Cousteyre II ».

### **N° 16-11-2006 – 27--: Ecole du bourg - Séjour en classe de neige**

**Rapporteur : M. Lagofun**

Dans le cadre de l'organisation des voyages scolaires avec nuitées, Vacances Animation Loisirs Tourisme **33** propose en concertation avec le Directeur de l'Ecole du Bourg le séjour suivant :

- du lundi 19 au mercredi 28 Mars 2007 un séjour au Chalet VALT 33 « Les Cabannes » à St Lary pour les élèves de CM2, soit 30 élèves, 1 enseignant et 2 accompagnateurs –avec transport en bus.

Coût par personne 441,66 € gratuité pour l'enseignant - soit un coût total pour la Ville, déduction faite de la participation des familles de **8 357,20 €**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :**

✚ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat négocié avec VALT 33 pour un séjour en classe de neige,

✚ **FIXE** la participation des familles à 176,66 € par enfant soit 2/5ème du tarif (les familles pourront payer en plusieurs fois),

✚ **ARRETE** à 185 € la subvention à verser sur le compte de la coopérative de l'école, pour couvrir les menues dépenses faites sur place en espèces (médecin, pharmacie, photos, etc...).

**Ces dépenses et recettes seront portées au Budget 2007.**

30 enfants	394,00 €	11 820,00 €
1 enseignant	gratuité	
1 accompagnateur	gratuité	
1 accompagnateur	222,00 €	222,00 €
Forfait transport A/R		1 430,00 €
<b>soit un total</b>		<b>13 472,00 €</b>

Participation des familles 30	176,66 €	- 5 299,80 €
<b>soit un total</b>		<b>8 172,20 €</b>
Dépenses annexes	185,00 €	185,00 €
<b>coût total</b>		<b>8 357,20 €</b>

En ce qui concerne l'école Antonia Guittard de l'Océan, aucune proposition ne nous est encore parvenue.

**N° 16-11-2006 – 28--: Retrait de la commune de la Teste de Buch et modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Elèves Nord-Bassin.**

**Rapporteur : Madame John-Durand**

La Ville de Lacanau est membre du **Syndicat Intercommunal d'Elèves Nord-Bassin** (SITE Nord-Bassin).

Par délibération en date du 18 Septembre 2006, le Comité Syndical du SITE Nord-Bassin sollicite le retrait de la Commune de la Teste de Buch et la modification des statuts du SITE Nord-bassin pour la représentativité des élus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner la mise en place de ces deux propositions :

**I – Retrait de la Commune de la Teste de Buch**

Par délibération en date du 27 Juin 2006, le Conseil Municipal de la teste de Buch a sollicité son retrait du SITE Nord-Bassin dans la mesure où aucun délégué ne siège au sein du Syndicat en raison de l'absence d'élèves concernés.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le retrait de la Commune de la Teste de Buch.

Après acceptation les communes membres du SITE Nord-Bassin seront donc : LEGE-CAP FERRET, LACANAU, LE TEMPLE, SAUMOS, LE PORGE, ARES, ANDERNOS et LANTON.

**II – Modification des statuts du SITE Nord-Bassin**

En raison de la difficulté rencontrée pour organiser les réunions du Comité Syndical avec deux représentants par commune membre, il est proposé de remplacer l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1972.

Article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 Juillet 1972 : « le Syndicat est administré par un comité composé de deux délégués par commune avec faculté pour chaque collectivité d'élargir sa représentation par la désignation d'un ou deux délégués des parents d'élèves, conformément aux dispositions prévues dans la délibération du 31 Mars 1972 en exercice. »

Proposition du nouvel article 2 : Le Syndicat est administré par un Comité composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :**

☞ **ADOPTÉ** la modification des statuts du SITE Nord-Bassin pour la représentativité des élus (un délégué titulaire et un délégué suppléant).

**M. MONTEIL s'abstient.**

**N° 16-11-2006 – 29 –: Vente de bois – Coupes rases et éclaircies**

**Rapporteur : M. le Maire**

Conformément au programme annuel de gestion de la forêt communale, établi avec la Soléfor, représentée par Régis Bertrannet Ingénieur, et la Commune, viennent à échéance cette année les coupes rase et éclaircies, selon le détail suivant :

Lot n°	Nature de la coupe	Parcelle	Nature	Surface	Nombres d'arbres
1	rase	30 AP	SN 1952	15,000	1899
2	rase	18B	SN 1952	8,460	1723
3	rase	37.1	SN 1944	2,240	541
4	rase	37P et 39BP	SN 1949	5,110	965
5	Eclaircie	46 et 47P	SN 1959	19,490	1267

Conformément à l'article L2241.6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), « lorsque le Maire procède à une adjudication publique pour le compte de la commune, il est assisté de deux membres du Conseil Municipal, désignés d'avance par le Conseil ... ».

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :***

✚ **DÉCIDE** la vente par adjudication publique des lots de pins décrits ci-dessus,

✚ **DÉSIGNE** M. SELLEM et M. JEANNOT pour assister M. le Maire dans le cadre des adjudications publiques de coupes rases ou d'éclaircies dans la forêt communale.

**N° 16-11-2006 - 30 – Exploitation des jeux du Casino de Lacanau – Avenant au cahier des charges.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Par courrier du 18 juillet 2006, M. le Directeur Responsable du Casino de Lacanau indique que les discussions engagées entre les pouvoirs publics et les représentants d'exploitants de casinos ont abouti en janvier 2006 à la signature d'un protocole sur la promotion du jeu responsable, permettant, en contre partie d'une vérification généralisée à l'entrée des salles de jeux, la mise en place de mesures d'accompagnement visant à améliorer l'offre de jeux et à simplifier certaines règles de fonctionnement.

Par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2006, le Casino de Lacanau a été autorisé à exploiter 15 machines à sous supplémentaires.

Face à une concurrence dont l'offre s'élargit également (20 machines à sous supplémentaires au Casino de Soulac en juin et 50 machines à sous au Casino de Gujan-Mestras en juillet 2006) le Casino de Lacanau a souhaité renforcer son attractivité et a saisi l'opportunité, parallèlement à la mise en services des 15 appareils supplémentaires et dans le cadre de la mise en œuvre du protocole sur la promotion du jeu responsable, d'être le premier casino en Gironde à exploiter dans un même espace, machines à sous et jeux traditionnels.

Ces modalités ont été mises en place le 12 juillet dernier. Cette restructuration de l'offre a toutefois conduit le Casino à cesser l'exploitation de la Boule à la même date.

Cette initiative doit cependant être régularisée par un avenant au cahier des charges signé avec la Commune, approuvant la décision du Casino de supprimer la Boule.

***En réponse à M. Jeannot, M. le Maire confirme que les mineurs ne peuvent plus rentrer dans le Casino, même pour manger au restaurant.***

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :***

☞ ***VALIDE*** la décision du Casino de Lacanau de supprimer la Boule à compter du 12 juillet 2006,

☞ ***AUTORISE*** M. le Maire à signer l'avenant n°2 au cahier des charges pour l'exploitation des jeux du Casino de Lacanau.

**N° 16-11-2006 – 31– Schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Lacs Médocains » - Avis sur le projet**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Défini par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un guide réglementaire fixant les orientations et les priorités pour la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le S A G E approuvé par arrêté préfectoral est un document opposable à l'administration dans le cadre des décisions prises dans le domaine de l'eau.

Issu d'une volonté locale, le S A G E a été choisi comme l'outil le plus approprié pour préserver les lacs médocains et leurs réseaux hydrographiques. Il a été initié par le SIAEBVELG.

Le territoire du SAGE Lacs Médocains, concernant 13 communes, les lacs de Carcans - Hourtin et de Lacanau, les crastes et les canaux de jonction, a été défini par l'arrêté préfectoral du 30 mai 2001.

La Commission Locale de l'Eau, assemblée délibérante du S A G E a été constituée par arrêté préfectoral du 15 Novembre 2002.

Les élus, les services de l'état et les usagers ont travaillé pendant 3 ans ½ au sein de la Commission Locale de l'Eau pour aboutir au projet de SAGE Lacs Médocains le 11 juillet 2006.

Ce dernier inscrit une cinquantaine de mesures portant sur 5 grands enjeux : la qualité de l'eau, la gestion quantitative des flux, la régulation des plantes invasives et la préservation des espèces patrimoniales, l'entretien des milieux, et les impacts des activités et loisirs liés à l'eau.

***M. le Maire donne lecture du détail de certains de ces enjeux et insiste sur l'importance des préconisations du SAGE.***

***Il précise que la Commune de Carcans a voté favorablement au projet du SAGE qui n'a pas été voté par la Commune d'Hourtin.***

L'article 6 du décret 92-42 du 24/09/1992, prévoit que le projet de S A G E doit être soumis pour avis, aux Conseils Municipaux des Communes concernées.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :***

***↳ EMET un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Lacs Médocains ».***

#### **N° 16-11-2006 – 32–: Contrat Enfance/Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales - Autorisation**

**Rapporteur : Madame John-Durand**

Depuis plusieurs années, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde soutient financièrement notre collectivité dans la mise en place d'actions et d'équipements au profit des 3/17 ans, sous la forme des contrats Enfance et Temps Libre Jeunes.

Ces contrats signés entre notre commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sont arrivés à échéance le 31 décembre 2005.

Dans l'attente des nouvelles directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, un avenant de prolongation des contrats nous a été proposé par la CAF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2006.

Les contrats arrivés à échéance seront renouvelés sous la forme d'un contrat unique : Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat sera signé pour une durée de 4 ans – de 2006 à 2009.

***Mme John-Durand précise que le financement de la CAF sera dégressif sur cette période de 4 ans afin de limiter l'impact de la baisse de la participation de la CAF.***

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :***

***↳ AUTORISE M. Le Maire à signer la reconduction des contrats sous la forme d'un contrat unique.***

**N° 16-11-2006 – 33–: Acquisition d'une parcelle de terrain – Exercice du droit de préemption**

**Rapporteur : M. le Maire**

Me GARREAU, notaire, a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 19 juillet 2006, relative à la vente par M. Dominique GERMINAUD de son terrain bâti cadastré BE 172, de superficie de 261 m<sup>2</sup>, sis place du Champ de Foire à Lacanau-Océan, à la SCCV Le Vignas, au prix de 25.000 €

Cette parcelle, classée en zone UD du plan d'occupation des sols est soumise au droit de préemption urbain instauré par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1989 sur les zones U et NA de la commune

Ce terrain, qui supporte un bâtiment très délabré fait face au marché couvert municipal. Dans la perspective d'aménager sur ce terrain des locaux sanitaires (toilettes, douches) liés au marché couvert et des espaces pouvant recevoir des conteneurs à ordures ménagères et à verre, la commission d'urbanisme a proposé lors de sa réunion du 31 août 2006 d'acquérir la parcelle BE 172 par exercice du droit de préemption.

Me GARREAU a été informé par courrier recommandé avec accusé de réception de l'intention de la Ville d'exercer son droit de préemption.

La brigade d'évaluations domaniales des Services Fiscaux de la Gironde a estimé selon courrier du 27 octobre 2006 que compte tenu des caractéristiques du terrain et de l'état actuel du marché immobilier, le prix de 25.000 € stipulé dans la déclaration d'intention d'aliéner n'est pas supérieur à la valeur vénale.

M. Dominique GERMINAUD, propriétaire, a par lettre du 06 novembre 2006, donné son accord à la cession de son terrain à la Ville au prix de 25.000 € indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :***

☞ **DÉCIDE** d'acquérir par exercice du droit de préemption urbain la parcelle BE 172, de superficie de 261 m<sup>2</sup> pour un prix de 25 000 €,

☞ **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique,

☞ **AUTORISE** M. le Maire à signer cet acte.

**N° 16-11-2006 – 34–: Gestion de l'agence postale du Moutchic – Avenant à la convention avec la Poste**

**Rapporteur : M. le Maire**

Lors de sa séance du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a accepté le principe de la création d'une agence postale communale et autorisé le Maire à signer avec La Poste la convention fixant les modalités d'organisation de cette agence, ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement du dossier.

La convention, signée le 23 décembre 2005, et entrée en application le 1<sup>er</sup> février 2006, prévoyait en son article 5 le versement d'une indemnité compensatrice des prestations fournies par la commune – et notamment de son engagement à

assurer l'ouverture de l'agence postale communale au moins 60 heures par mois – d'un montant de 800 € par mois.

Par courrier du 29 août 2006, La Poste informe de la revalorisation de cette indemnité, qui est portée à 914 € par mois, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2006. La revalorisation annuelle se fera ensuite chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, sur la base du taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation, sans qu'il soit nécessaire d'engager une nouvelle délibération. Un avenant à la convention du 15 décembre 2005 est joint à ce courrier.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :***

☞ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention signée avec la Poste le 15 décembre 2005.

**N° 16-11-2006 - 35 - Syndicat Intercommunal pour le Développement Touristique Littoral et Lacustre – Annulation de délibérations.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Par délibération du 10 novembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de s'associer à la Commune de Carcans, pour la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique en charge des actions de promotions et d'animations touristiques sous l'enseigne « Médoc Océan ».

Par délibération du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de ce Syndicat Intercommunal.

Les statuts modifiés de la Communauté de Communes des Lacs Médocains intégrant cette compétence, M. le Préfet n'a pas signé l'arrêté créant ce Syndicat.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :***

☞ **ANNULE** les délibérations des 10 novembre et 15 décembre 2005, relatives à la création du Syndicat Intercommunal pour le Développement Touristique Littoral et Lacustre et à la désignation des délégués auprès de cet E.P.C.I.

**N° 16-11-2006 – 36--: Communauté de Communes des Lacs Médocains – Rapport d'activités 2005**

**Rapporteur : M. le Maire**

Considérant que la Commune de Lacanau est membre de la Communauté de Communes des Lacs Médocains créée par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2002,

Considérant l'article L52.11-39 du CGCT qui prévoit :

➤ d'une part, que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant,

➤ d'autre part, que le maire fasse communication en Conseil Municipal de ce rapport.

M. le Maire présente le rapport d'activités 2005 de la Communauté de Communes des Lacs Médocains.

**N° 16-11-2006 – 37–: Syndicat Intercommunal de l'I.M.E. et du C.A.T. du Médoc – Rapport d'activités 2005**

**Rapporteur : M. le Maire**

Considérant que la Commune de Lacanau est membre du Syndicat Intercommunal de l'I.M.E. et du C.A.T. du Médoc,

Considérant l'article L52.11-39 du CGCT qui prévoit :

➤ d'une part, que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant,

➤ d'autre part, que le maire fasse communication en Conseil Municipal de ce rapport.

M. le Maire présente le rapport d'activités 2005 du Syndicat Intercommunal de l'I.M.E. et du C.A.T. du Médoc.

**N° 16-11-2006 – 38 –: Installation « Accueils Périscolaires et centre de loisirs du mercredi dans les locaux de l'école du bas à Lacanau océan » - Demande de subvention**

**Rapporteur : Madame John-Durand**

Suite aux travaux d'extension de l'école Antonia Guittard, la ville de Lacanau a récupéré le bâtiment de l'ancienne école élémentaire, situé 9 rue Jean Michel à Lacanau Océan.

Dans le cadre du développement de la politique Enfance/Jeunesse et de la valorisation des services proposés, la ville de Lacanau souhaite aménager ces locaux afin qu'ils puissent accueillir les Centres de Loisirs du mercredi, ainsi que les accueils périscolaires proposés tous les jours à l'école de l'océan. Cela concerne une cinquantaine d'enfants en CLSH 24 enfants de 3/5 ans et 26 enfants de 6/12 ans, et une vingtaine d'enfants de en APS âgées de 3 à 11 ans.

Dans cette perspective, un équipement mobilier doit être prévu.

Le coût de cette opération est estimé à 6 820.40 € HT.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :***

☞ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention du Conseil Général dans le cadre de l'aménagement d'un lieu d'Accueil Enfance/ Jeunesse,

☞ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de la Caisse

**N° 16-11-2006 – 39–: Assainissement eaux usées – Programmation 2006 –  
Demande de subvention – Dévolution des travaux.**

**Rapporteur : M. Sellem**

Le 10 novembre 2005, le Conseil Municipal a adopté le programme de travaux d'assainissement 2006.

\*Ce programme comprend :

- la restructuration des canalisations de transfert entre le lieu-dit « l'Hermitage » et le PR8,
- le traitement H2S et la clôture du PR13 situé avenue de Pêchelèbre,
- la clôture du PR12 à Talaris,
- le changement des groupes de pompage du PR8 (au Moutchic) pour injection dans le refoulement.

Ces travaux sont estimés à 400 000 € HT.

Le Conseil Général n'ayant pu affecter cette programmation sur l'exercice 2006, il convient de demander le report de cette tranche sur 2007.

Par ailleurs, depuis le début de l'année, le Conseil Général a introduit les critères de développement durable dans les investissements qu'il soutient. Ces critères sont au nombre de dix, trois d'entre eux doivent être retenus.

Pour les travaux d'assainissement – Programmation 2006, les trois critères choisis sont les suivants :

➤ Critère n°1 : Mise en place d'un système de management des opérations (SMO) associant les techniciens en charge de l'opération, les futurs usagers et les services du Département.

➤ Critère n°4 : Prévision, avant le démarrage du chantier des modalités de collecte et de l'évacuation des déchets conformément à la charte Chantier Propre.

➤ Critère n°9 : Prise en compte du confort de vie dans l'équipement.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :***

✚ **DÉCIDE** le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour leur dévolution,

✚ **SOLLICITE** du Conseil Général le report de la tranche d'assainissement 2006 sur les crédits 2007,

✎ **SOLLICITE** du Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux par anticipation avant l'intervention d'un éventuel arrêté de subvention,

✎ **S'ENGAGE** à respecter les critères de développement durable n°1, 4 et 9,

✎ **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des travaux, à l'issue de la procédure.

<b>DÉCISIONS DU MAIRE.</b>
----------------------------

*En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.*

***La séance est levée à 21 h 40.***

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

**Gilbert SELLEM**

**Jean-Michel DAVID**